

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



08129247

24-07-2008

BRUXELLES

N° d'entreprise :
Dénomination

(en entier) :

"ALPHA PROJECTS"

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Schaerbeek (1030 Bruxelles), Clos du Chemin Creux, 1, boîte 3

Objet de l'acte : CONSTITUTION - NOMINATION - POUVOIRS

Il résulte d'un acte reçu par Maître André PHILIPS, Notaire de résidence à Koekelberg (1081 Bruxelles), le quinze juillet deux mil huit :

ONT COMPARU :

1) Monsieur OLEKSIUK Artur, domicilié à Schaerbeek (1030 Bruxelles), Clos Du Chemin Creux 1, dont l'identité a été établie au vu de sa carte d'identité numéro F.Z.B. 337.567 - Registre national numéro 720515 659 50.

2) Monsieur OLEKSIUK Mariusz, domicilié à Auderghem (1160 Bruxelles), avenue Henri Schoofs 17, dont l'identité a été établie au vu de sa carte d'identité numéro F.Z.B. 337.805 - Registre national numéro 720515 661 48.

3) Monsieur SLOMCZYNSKI Wojciech, domicilié à Woluwe-Saint-Pierre (1150 Bruxelles), rue Louis Thys 1, dont l'identité a été établie au vu de sa carte d'identité numéro F.Z.B. 463.677 - Registre national numéro 750505 675 09.

Lesquels ont remis au notaire soussigné le plan financier prescrit par le Code des Sociétés et l'ont requis de constater authentiquement les statuts d'une société commerciale qu'ils constituent comme suit :

I. CONSTITUTION.

Les comparants ont requis le notaire soussigné d'acter qu'ils constituent entre eux une société commerciale et d'établir les statuts d'une société privée à responsabilité limitée dénommée «ALPHA PROJECTS», ayant son siège à Schaerbeek (1030 Bruxelles), Clos du Chemin Creux 1 boîte 3, au capital de DIX-NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS, représenté par dix-neuf mille huit cents parts, sans mention de la valeur nominale.

APPORT EN NUMERAIRE

Ils déclarent que trois cents soixante-deux parts sont souscrites en espèces, par Monsieur SLOMCZYNSKI Wojciech, préqualifié, au prix de un euros (1,00 EUR) chacune.

Les comparants déclarent que les parts ainsi souscrites sont libérées à concurrence de cent pour cent par un versement en espèces effectué au compte numéro 735-0202401-47, ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque KBC.

APPORT EN NATURE

Ils déclarent que dix-neuf mille quatre cent trente-huit parts sont souscrites en nature.

Sont ici intervenus :

1) Monsieur OLEKSIUK Artur, né à Siemiatycze (Pologne), le quinze mai mil neuf cent septante-deux, époux de Madame PONIATOWSKA Edyta, domicilié à Schaerbeek (1030 Bruxelles), Clos du Chemin Creux, 1.

Marié sous le régime légal à défaut de contrat de mariage, régime non modifié à ce jour, ainsi déclaré.

2) Monsieur OLEKSIUK Mariusz, né à Siemiatycze (Pologne), le quinze mai mil neuf cent septante-deux, époux de Madame KLEPACKA Monika Anna, domicilié à Auderghem (1160 Bruxelles), avenue Henri Schoofs 17,

Marié sous le régime légal à défaut de contrat de mariage, régime non modifié à ce jour, ainsi déclaré.

Lesquels comparants déclarent faire apport à la présente société, en cours de constitution, du matériel des activités exercés par Messieurs OLEKSIUK Artur et Mariusz en personnes physiques sous les numéros d'entreprises 0873.522.117 et 0873.110.658, tels que ces biens, ainsi que les conditions de l'apport, sont plus amplement décrits dans le rapport, établi en date du vingt-sept mai deux mille huit, par la société civile à forme d'une société privée à responsabilité limitée « DGST & Partners, Réviseurs d'entreprises », ayant son siège social à 1170 Bruxelles, avenue E. Van Becelaere 27A, représentée par Monsieur Marc GILSON, Réviseur d'Entreprises associé.

RAPPORTS.

Les comparants reconnaissent avoir reçu un exemplaire du rapport spécial des fondateurs, ainsi que du rapport du Réviseur d'Entreprises portant sur l'apport en nature dont question ci-dessus, et en avoir pris connaissance.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/08/2008 - Annexes du Moniteur belge

Ils dispensent le notaire soussigné d'en faire plus ample mention ci-après.

Ces deux rapports seront déposés en même temps qu'une expédition des présentes au greffe du tribunal du commerce, après avoir été signé "ne varietur" par le notaire et les comparants.

Le rapport du Réviseur d'Entreprises, la société civile à forme d'une société privée à responsabilité limitée « DGST & Partners, Réviseurs d'entreprises », ayant son siège social à 1170 Bruxelles, avenue E. Van Becelaere 27A, représentée par Monsieur Marc GILSON, Réviseur d'Entreprises associé, conclut dans les termes suivants:

"CONCLUSIONS

En conclusion, nous attestons qu'il résulte des contrôles que nous avons effectués conformément aux normes de révision que :

1. La descriptions des apports en nature à effectuer à la S.P.R.L. à constituer sous la dénomination « ALPHA PROJECTS » répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

2. Le mode d'évaluation des apports en nature est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à des valeurs d'apports qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable de 19.438 parts à émettre en contrepartie, de sorte que les apports en nature ne sont pas surévalués.

Nous croyons utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.»

Rémunération

En rémunération de cet apport, dont tous les comparants déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à Monsieur OLEKSIUK Artur, qui accepte, dix mille six cent cinq parts entièrement libérées et à Monsieur OLEKSIUK Mariusz, qui accepte, neuf mille sept cent dix-neuf parts entièrement libérées.

II. STATUTS.

Article 1. Forme Dénomination

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée ; elle est dénommée « ALPHA PROJECTS ».

Article 2. Siège social

Le siège social est établi à Schaerbeek (1030 Bruxelles), Clos du Chemin Creux 1 boîte 3

Article 3. Objet

La démolition d'immeubles et autres constructions ;

Le déblayage des chantiers ;

Terrassements ;

Forages et sondages ;

Construction de maisons individuelles ;

La réalisation du gros œuvre de maisons individuelles ;

La construction de maisons individuelles « clés en mains » ;

Construction d'autres immeubles résidentiels et d'immeubles de bureaux ;

La réalisation du gros œuvre de bâtiments à cellules multiples (appartements, bureaux, etc.) à ;

La réalisation d'appartements « clés en mains » ;

Construction de bâtiments d'usage industriel, commercial ou agricole ;

Réalisation de canalisations à longue distance, construction de réseaux de télécommunication, construction de lignes de transport d'énergie ;

Construction d'autoroutes, de routes, d'aérodromes et d'installations sportives ;

Mise en place de fondations, y compris battage de pieux ;

Forage et construction de puits d'eau, fonçage de puits ;

Travaux de ferrailage et pose de coffrage ;

Maçonnerie ;

Pose de chape ;

Montage d'éléments de structures métalliques non fabriqués par l'unité qui exécute les travaux ;

Montage et démontage d'échafaudages et de plates-formes de travail ;

L'exécution de travaux de rejointoiement ;

Travaux d'isolation ;

Autres travaux d'installation ;

L'installation de stores et bannes ;

Le montage de cloisons sèches à base de plâtre ;

Menuiserie métallique ;

La peinture d'ossatures métalliques ;

Le nettoyage à la vapeur, le sablage et les activités analogues appliquées aux parties extérieures des bâtiments ;

Le nettoyage de bâtiments nouveaux et la remise en état des lieux après travaux ;

Les autres travaux d'achèvement et de finition des bâtiments n.d.a. stationnement ;

Le marquage à la peinture des chaussées et des aires ou parcs de stationnement ;

Installation de système de chauffage, de climatisation et de ventilation ;

Pose de revêtements de sol en bois ou en d'autres matériaux ;

Pose de papiers peints ;

La peinture intérieure et extérieure des bâtiments ;

- La peinture de navires et de bateaux par des unités non spécialisées ;
- Commerce de gros de peintures, vernis et matériaux de construction, y compris les appareils sanitaires ;
- Commerce de détail de quincaillerie, peintures, matériaux de construction, y compris les appareils sanitaires ;
- Commerce de détail de quincaillerie, peintures, matériaux de construction et verre (y compris les bricocenters) avec une surface de vente jusqu'à quatre cents mètres carrés (400 m²) ;
- Le montage des charpentes ;
- Les travaux d'étanchéification des toits et des toitures terrassement ;
- L'application dans des bâtiments ou d'autres projets de construction, de plâtre ou de stuc pour l'intérieur ou l'extérieur, y compris les matériaux de lattage associés ;
- Menuiserie en bois ou en matières plastiques ;
- Le montage de menuiserie extérieure et intérieure : portes, fenêtres, escaliers, placards, cuisines équipées, équipements pour magasins, dormants de portes et fenêtres, etc... ;
- Posé de carrelages ;
- Le traitement des murs avec des produits hydrofuges ;
- La pose de vitres, de miroirs, etc ... ;
- L'installation de portes intérieures, de cloisons de séparations, ..., en verre.
- La société aura également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou en participation avec des tiers :
 - L'achat, la vente, l'échange, la prise de bail ou en emphytéose, la location, la construction, l'exploitation, la mise en valeur, la division, la gérance de tous biens immobiliers de quelque nature qu'ils soient.
 - L'exécution de tous travaux d'infrastructure et d'équipement de terrains en vue de leur lotissement et mise en valeur.
 - L'exécution de tous travaux de rénovation et de transformation d'immeubles construits, ainsi que la maintenance d'immeubles.
- La société aura également pour objet l'achat, la vente en gros ou en détail de toutes denrées alimentaires et boissons.
- Cette énumération est énonciative et non limitative.
- Article 4. - Durée
La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Article 5. Capital
Le capital est fixé à dix-neuf mille huit cents euros (19.800,00 EUR). Il est représenté par dix-neuf mille huit cents parts, sans mention de la valeur nominale représentant chacune un/dix-neuf mille huit centième du capital social.
- Article 10. Gérance
La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés soit dans les statuts soit par l'assemblée générale.
- Article 12. Pouvoirs de la gérance
S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui est dévolue.
S'ils sont plusieurs, les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente; ses décisions sont prises à la majorité des voix.
- Article 13. Représentation Actes et actions judiciaires
La société est représentée dans les actes, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice par un gérant, agissant seul.
Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.
- Article 17. Réunion
Il est tenu chaque année le deuxième mercredi du mois de mars à dix-neuf heures, une assemblée générale des associés.
Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera remise au prochain jour ouvrable suivant.
- Article 18. Convocations
Les assemblées sont convoquées par un gérant par lettres recommandées adressées aux associés en observant les délais légaux.
- Article 19. Représentations
Tout associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire, associé ou non.
- Article 20. Bureau
Toute assemblée générale est présidée par un gérant ou à son défaut par l'associé le plus âgé.
- Article 21. Nombre de voix
Chaque part donne droit à une voix.
- Article 24. Exercice social
L'exercice social commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.
- Article 25. Répartition des bénéfices
Le bénéfice net est formé conformément à la loi.
Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint un dixième du capital.
Le solde se répartit également entre toutes les parts.

Volet B - Suite

Toutefois, l'assemblée générale peut décider d'affecter tout ou partie de ce solde à des fonds de prévision ou de réserve extraordinaire, à des reports à nouveau ou à des tantièmes éventuels à la gérance.

Article 26. Dissolution

En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit, la liquidation s'opère par les soins de la gérance agissant en qualité de liquidateur à moins que l'assemblée ne désigne un ou plusieurs autres liquidateurs.

Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les lois applicables aux sociétés commerciales.

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments des liquidateurs.

Article 28. Répartition

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supérieure.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

II. Assemblée générale

Et à l'instant, la société étant constituée, les associés déclarent:

1. Assemblée générale ordinaire

La première assemblée générale se réunira en deux mil dix.

2. Exercice social

Le premier exercice social commence ce jour et se terminera le trente septembre deux mil neuf.

3. Gérant - Rémunération

L'assemblée décide de fixer le nombre de gérants à deux et d'appeler à ces fonctions :

- Monsieur OLEKSIUK Artur, prénommé ;
- Monsieur OLEKSIUK Mariusz, prénommé.

Le mandat des gérants ainsi nommés a une durée indéterminée.

Le mandat des gérants non-statutaire n'est pas rémunéré.

La représentation de la société sera exercée conformément à l'article 13 des statuts.

4. Commissaire

Aucun commissaire ne sera nommé.

5. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés aux gérants, avec pouvoir d'agir séparément, avec faculté de substitution, pour accomplir toutes les formalités administratives qui doivent permettre à la société d'exercer son activité commerciale et à cette fin, de représenter la société auprès du Guichet d'entreprises du choix du mandataire, de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), de l'Administration de la Fiscalité des Entreprises, du Greffe du Tribunal de commerce et de toutes autres administrations fédérales, régionales, provinciales, communales et autres.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,-

André PHILIPS - Notaire.

Dépôt simultané de : - une expédition - une attestation bancaire.